

N/Réf. : JLM/SS

Wissembourg, le 22 juin 2010

Note d'information

Madame, Monsieur,

La collecte dans les impasses qui ne sont pas équipées d'une placette de retournement fait l'objet d'une réflexion de mise en conformité avec une recommandation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) à laquelle est confronté le prestataire de service SITA Alsace qui assure la collecte des ordures ménagères.

Les mesures de prévention des risques professionnels incitent ainsi à la suppression du recours à la marche arrière du véhicule de collecte des déchets ménagers dans ces impasses.

En cas d'accident corporel en particulier, la responsabilité du prestataire SITA peut être étendue à celle du donneur d'ordre (le SMICTOM) et du maire de la commune concernée.

Des points de regroupement des bacs en début d'impasse sont de ce fait créés, ce qui nécessite de la part de chacun l'effort d'y déplacer son bac la veille du jour de la collecte.